MRC du Golfe-du-Saint-Laurent

FORMULAIRE DE DEMANDE

d'Aide financière

Veuillez envoyer votre demande par courriel à
projets.projects@mrcgsl.ca

Fonds Régions et Ruralité
2025-2028

Avant de soumettre votre demande, veuillez lire attentivement les informations suivantes

Éthique et conflits d'intérêts

La MRC du Golfe-du-Saint-Laurent s'engage à tout mettre en œuvre pour garantir l'intégrité et éviter les situations de conflits d'intérêts réels ou apparents dans l'application du FRR.

Les employés de la MRC du Golfe-du-Saint-Laurent ne peuvent détenir un contrat, convention ou commission découlant du FRR, ni en tirer aucun avantage.

Les membres de l'Assemblée nationale du Québec, les élus municipaux et les membres de la fonction publique agissent conformément aux règles d'éthique et de déontologie qui s'appliquent à eux par l'effet de la loi.

Suis-je éligible à une aide financière ?

La MRC **peut** octroyer une subvention provenant des fonds du FRR qu'elle gère **aux demandeurs suivants** :

- les municipalités locales et les organisations municipales ;
- Les communautés autochtones ;
- Les organismes à but non lucratif et les coopératives, à l'exception des coopératives financières ;
- Les entreprises de l'économie sociale ;
- Établissements de santé et d'enseignement (si le projet est réalisé dans une municipalité de moins de 20 000 habitants et que les retombées sont partagées avec la communauté) ;
- Entreprises à but lucratif disposant d'un numéro NEQ **(dans le cadre du volet 2 – Développement territorial UNIQUEMENT)**

La MRC **ne peut** accorder de subventions aux organismes suivants :

- Les ministères, les organismes à budget et les sociétés d'État visés aux annexes 1 et 3 de la *Loi sur la gestion des finances publiques* (RLRQ, chapitre A-6.001), ainsi que les sociétés contrôlées directement ou indirectement par un gouvernement (provincial ou fédéral) ou par une société d'État ;
- Les entreprises à but lucratif du secteur financier, y compris les coopératives financières et les planificateurs financiers ;
- Les organismes à but non lucratif suivants, dont aucune des activités n'est liée à l'action communautaire, tels que :
 - Les fondations ;
 - Les associations professionnelles et les organisations syndicales et politiques ;
 - Les organisations religieuses ;
 - Les organismes créés par une autorité publique pour servir les intérêts de l'administration publique ;
- Les personnes physiques n'exerçant pas d'activités commerciales, à l'exception des personnes physiques visés par l'entente conclue avec le Conseil des arts et des lettres du Québec ;
- Les demandeurs inscrits au Registre des entreprises non admissibles aux marchés publics (RENA), y compris leurs sous-traitants inscrits au RENA ;
- Les demandeurs qui, au cours des deux années précédant la demande de subvention, n'ont pas respecté leurs obligations après avoir été dûment avisés de le faire dans le cadre de l'octroi d'une aide financière antérieure par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ;
- Les demandeurs qui sont sous la protection de *la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (L.R.C. 1985, ch. C-36) ou *de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (L.R.C. 1985, ch. B-3).

Mon projet est-il admissible à un financement ?

Pour être admissibles, les projets doivent :

- **Être réalisés sur le territoire de la MRC du Golfe-du-Saint-Laurent par des entreprises ou des organismes disposant d'un numéro NEQ valide ;**
- être directement liés à au moins une des priorités et correspondre à une action mentionnée dans celles-ci ;
- Ne pas inclure de dépenses récurrentes et être réalisés de manière ponctuelle et dans un délai déterminé;
- Respecter les lois et les règlements ;
- S'inscrire dans l'un des domaines d'intervention suivants visant à promouvoir la vitalité économique, le dynamisme culturel, le développement social, la protection de l'environnement, la ruralité, logement, le soutien aux municipalités locales, l'amélioration des conditions de vie, la mise en valeur du patrimoine, et l'aménagement et le développement du territoire.

Les projets suivants **ne sont pas admissibles** :

- Les projets qui ne contribuent pas aux objectifs fixés dans le cadre d'intervention (disponible sur mrcgsl.ca) ;
- Les projets dans le domaine de la restauration ;
- Les projets dans le secteur du commerce de détail, à **l'exception** d'un **projet local**[1] qui n'est pas éligible au volet 5 « Commerces de proximité » du FRR ;
- Les projets liés aux lieux de culte, sauf s'ils concernent un objectif autre que religieux ;
- Les projets visant à assurer le fonctionnement régulier d'une entreprise ou d'un organisme ;
- Les projets liés à des activités **controversées**[2] et susceptibles d'être dégradantes pour des personnes auxquelles il serait déraisonnable d'associer le nom de la MRC du Golfe-du-Saint-Laurent ;
- Les biens **immobiliers**[3] utilisés comme propriétés résidentielles ou commerciales, ou tout bien immobilier locatif dont le **SEUL** objectif est de générer des revenus par la location ou la vente de ces propriétés **(À L'EXCEPTION DE : SOCIALES, À FAIBLE REVENU, POUR PERSONNES ÂGÉES)**
- Les dépenses liées à la décontamination, à la rénovation ou à la conversion de logements **(dans le cadre du volet 3 – Revitalisation UNIQUEMENT)**

[1] **Une entreprise locale** est une entreprise qui vend des biens de consommation répondant aux besoins quotidiens d'une communauté et dont la présence est essentielle à l'établissement durable de la population.

[2] **Activités controversées :** la fabrication ou la distribution d'armes ; l'exploitation de jeux de hasard et d'argent (casinos, salles de bingo, terminaux de jeux) ; l'exploitation de jeux violents ; les sports de combat impliquant toute espèce vivante ; les courses ou activités similaires ; les bars ; politique ; l'exploitation sexuelle (bars érotiques, agences d'escorte, salons de massage, clubs échangistes ou production de matériel pornographique), ainsi que la production, la vente et les services liés à la consommation de tabac ou de drogues, etc.

[3] **L'immobilier** est défini comme tout bien fixe, immobilier ou qui y est attaché de manière permanente, qui peut être acheté, loué, vendu ou transféré ensemble ou séparément ; l'immobilier peut être résidentiel et inclure des biens tels que des appartements, des copropriétés et des maisons. L'immobilier commercial comprend les immeubles de bureaux, les entrepôts, les installations de stockage, etc.

Quelles sont les dépenses admissibles ?

Les dépenses admissibles sont les suivantes :
-Les dépenses directement liées au projet (loyer, **frais de déplacement**[1], acquisition de données, de matériel et **d'équipements**[2]) ;

-Les dépenses liées aux plans et aux études (salaires et avantages sociaux, honoraires professionnels et contractuels) concernant :

 - elaboration d'un plan d'affaires ;
 - l'évaluation de la viabilité d'un projet, y compris une analyse de marché du projet ;
 - l'évaluation de la faisabilité technique et financière d'un projet ;
 - la définition et le développement d'un concept ;
 - la planification des activités ;
 - le développement et le perfectionnement d'outils ou d'indicateurs permettant de mieux mesurer un secteur d'activité, y compris des études sur le trafic et l'impact économique liés aux projets ;

- les coûts de **construction**[3], de développement, de mise en œuvre ou de déploiement du projet, le cas échéant ;
- les coûts liés au processus de planification et de consultation impliquant un groupe d'acteurs régionaux (salaires et avantages sociaux, honoraires professionnels et contractuels) ;
- les frais administratifs, jusqu'à concurrence de 5 % des dépenses admissibles.

Les dépenses suivantes **ne sont pas admissibles :**
- **les dépenses engagées avant la signature d'une convention d'aide financière par les deux parties** ;
- les dépenses déjà financées et celles liées à des projets déjà achevés ;
- Le financement de bourses, de prix ou de concours ;
- Toute forme de prêt, de garantie de prêt ou d'investissement en capital ;
- Le déficit d'exploitation d'un organisme admissible, les frais d'intérêt, les remboursements de prêts ou la reconstitution du fonds de roulement ;
- Les dépenses liées au déménagement d'une entreprise ou d'une partie de sa production en dehors de la municipalité locale où elle est établie ;
- Les frais de fonctionnement de l'organisation (ces dépenses sont entièrement déductibles l'année où elles sont engagées et apparaissent dans le compte de résultat de l'entreprise)**;**
- Les dépenses liées aux activités régies par les règles budgétaires approuvées par le gouvernement du Québec ;
- La partie de la taxe de vente du Québec et de la taxe sur les produits et services/taxe de vente harmonisée que le demandeur est admissible à réclamer à titre de remboursement;
- Les indemnités de départ;
- Les dépenses qui ne sont pas directement liées au projet;
- Les dépenses liées aux activités de lobbying, telles que définies aux articles 26 et 27 de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbying* (RLRQ, chapitre T-11.011) ;
- Les frais juridiques, notamment ceux liés à des procédures civiles ou pénales mettant en cause la responsabilité personnelle des dirigeants ou des employés des entités financées;
- Les dépenses, y compris celles engagées à titre de sous-traitant, au profit de toute entité enregistrée auprès de la RENA ou qui n'a pas rempli ses obligations après avoir été dûment avisée dans le cadre de l'octroi d'une aide financière antérieure par un ministère ou un organisme du gouvernement du Québec;

Qu'est-ce que l'économie sociale ?

L'économie sociale désigne l'ensemble des activités économiques à vocation sociale menées par des entreprises dont les activités consistent en la vente ou l'échange de biens et de services, et qui sont exploitées conformément aux principes suivants :

- l'entreprise a pour but de répondre aux besoins de ses membres ou de la communauté;
- l'entreprise n'est pas soumise au pouvoir décisionnel d'un ou de plusieurs organismes publics au sens de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1) ;
- les règles applicables à l'entreprise prévoient une gouvernance démocratique par ses membres ;
- l'entreprise vise la viabilité économique ;
- les règles applicables à l'entreprise interdisent la distribution des excédents générés par ses activités ou prévoient que ces excédents soient répartis entre ses membres proportionnellement aux transactions que chacun d'entre eux a effectuées avec l'entreprise ;
- Les règles applicables à la personne morale qui exploite l'entreprise prévoient que, en cas de dissolution de celle-ci, l'actif restant de l'entreprise doit être transféré à une autre personne morale ayant des objectifs similaires.

Aux fins du premier alinéa, un objectif social est un objectif qui n'est pas axé sur le profit monétaire mais sur le service des membres ou de la communauté et qui se caractérise par la contribution de l'entreprise au bien-être de ses membres ou de la communauté et à la création d'emplois durables et de qualité.

- [1]Sans dépasser les taux en vigueur dans la fonction publique du Québec **(annexe B)**

- **[2]À l'exclusion du matériel roulant (le matériel roulant est défini comme tout équipement mobile motorisé** — camions, voitures, autobus, véhicules utilitaires (machines), véhicules de service, etc.). **L'équipement non motorisé mais remorquable (par exemple, remorques, kiosques sur roues, etc.) restent admissibles.**

- **[3]Un** demandeur admissible qui n'est pas déjà assujetti aux règles d'attribution des contrats en vertu d'une loi ou d'un règlement du Québec doit attribuer tout contrat de construction nécessaire à la réalisation du projet au soumissionnaire conforme ayant présenté l'offre la plus basse, après avoir envoyé une invitation écrite à au moins deux fournisseurs pour un contrat d'une valeur comprise entre 50 000 $ et 133 800 $ et après avoir lancé un appel d'offres public pour un contrat d'une valeur de 133 800 $ ou plus.

Précisions pour les entreprises à but lucratif/entreprises privées

Le FRR, volet 2 pour les entreprises privées vise à promouvoir l'esprit d'entreprise, à soutenir l'entrepreneuriat et l'entreprise en :

- Favorisant la création et/ou le maintien d'emplois durables
- Apportant un soutien continu aux entrepreneurs dans la réalisation de leur projet (plan d'affaires, études, références),
- Promouvant le développement social et en soutenant les promoteurs d'entreprises d'économie sociale ;
- Accompagnant et soutenant techniquement et/ou financièrement les entrepreneurs potentiels ou ceux qui sont déjà actifs (activités de consultation, orientation, référence, soutien à la formation) ;
- Proposant et gérant des programmes de financement accessibles à nos clients potentiels
- Fournir et assurer la gestion de fonds d'investissement tels que le Fonds local d'investissement (FLI) et le Fonds local de solidarité (FLS).

Définitions

Démarrage/acquisition

Création d'une entreprise, légalement constituée par le promoteur, ou acquisition d'actions[1] dans une entreprise existante sur le territoire de la MRC.

[1]Actions – un promoteur qui demande un financement pour acheter des actions dans une entreprise existante doit, à la fin de la transaction, devenir l'actionnaire majoritaire et détenir au moins 51 % des actions.

Formation

Permettre aux promoteurs dont le financement a été approuvé pour le démarrage ou l'acquisition de bénéficier d'une aide financière pour la formation relative à leur projet.

Les formations éligibles peuvent comprendre :

- Des cours de formation offerts par Internet ou par correspondance ;
- Des séminaires de formation offerts par des organisations ou associations de soutien aux entreprises ou de développement des entreprises ;
- Une formation et des conseils en matière de compétences commerciales visant à améliorer les connaissances générales du client en matière de compétences commerciales ;

Les coûts associés à la fourniture d'une formation en compétences commerciales à des entrepreneurs potentiels ou à des entrepreneurs existants, qui peut prendre la forme, sans s'y limiter, d'une consultation individuelle, de cours en classe, de séminaires et de conférences, dans des domaines tels que :

Comptabilité/comptabilité générale ; Planification stratégique ; Gestion de trésorerie et rentabilité ; Frais de nourriture et de personnel ; Marketing et promotion ; Réseau d'affaires ; Manipulation des aliments ; Relations publiques.

Un promoteur peut être remboursé à 100 % des dépenses de formation admissibles, jusqu'à un maximum de 1 000 $. Les dépenses admissibles comprennent les frais d'inscription, le matériel et les autres coûts liés à la participation du promoteur à des activités de formation approuvées.

Expansion ou diversification

Augmentation **de la capacité[1]** d'une entreprise, élargissement de son champ d'activité en proposant des produits et services supplémentaires ou en fabriquant une gamme variée de produits ou en vendant une gamme variée de marchandises.

[1]Afin de répondre aux exigences d'une croissance accrue, il est probable que la production augmente : embauche de personnel supplémentaire, modernisation des équipements ou agrandissement des installations.

NOTE : une entreprise n'a pas besoin d'être en activité depuis un certain temps avant de soumettre une demande d'expansion. Le promoteur doit justifier la nécessité de l'expansion dans sa demande de projet et présenter un plan de viabilité à long terme. En outre, si les promoteurs ont un projet ouvert pour une démarrage, ce projet doit être finalisé avant de soumettre une demande d'expansion.

Succession

Processus visant à planifier le transfert en douceur de la propriété d'une entreprise à son successeur en assurant la continuité, en minimisant les perturbations et en préservant la valeur de l'entreprise.

Innovation

L'innovation consiste à faire quelque chose de différent pour créer de la valeur. Elle implique de transformer des idées créatives en nouvelles solutions qui stimulent la croissance de l'entreprise, améliorent l'efficacité et conduisent à la viabilité à long terme.

Les projets **doivent démontrer les avantages potentiel(s)** de leur idée dans leur description.

Les avantages potentiels comprennent :

- Avantage concurrentiel : le développement de produits, de services ou de méthodes uniques qui le différencient de ses concurrents.
- Efficacité et productivité accrues : grâce à l'introduction de nouvelles technologies ou à la refonte des processus, les projets peuvent rationaliser les opérations, réduire le gaspillage et optimiser les flux de travail, ce qui permet de réaliser des économies.
- Répondre à la demande des clients : répondre à l'évolution des besoins des clients.
- Croissance et rentabilité de l'entreprise : ouverture de nouveaux marchés, création de nouvelles sources de revenus.
- Amélioration de la résolution des problèmes : encourage la pensée créative et la collaboration, permettant aux équipes de relever les défis et de trouver des solutions plus efficaces.
- Attirer et retenir les talents : crée des environnements dynamiques et axés sur la croissance, le développement continu des compétences et une culture collaborative.
- Adaptabilité et résilience : s'adapte rapidement aux changements du marché, aux progrès technologiques et aux évolutions économiques afin d'assurer une viabilité à long terme.
- Valeur sociétale : au-delà des avantages internes, aborde/résout les défis sociétaux (pauvreté, changement climatique, inégalités, sécurité alimentaire, raréfaction des ressources, etc.

Concertation, commerce et entreprise

Concertation : Les actions de nombreuses personnes travaillant ensemble pour un but commun. Ce financement est disponible pour aider au financement de forums (pêche, tourisme, etc.), d'assemblées et de rencontres pour discuter de questions relatives à une industrie particulière, y compris l'élaboration de stratégies dans les secteurs de l'économie concernés ou dans le développement du territoire de la MRC.

Activités de concertation : La MRC déterminera, sur réception du formulaire d'inscription le montant admissible pour l'événement. Le remboursement se fera sur présentation des pièces justificatives.

Commerce et entreprise : Soutenir la croissance des activités commerciales de la Basse-Côte-Nord par la pénétration et l'expansion du marché. Une aide financière est disponible pour assister à des foires commerciales, des congrès, des conférences ou d'autres événements semblables.

Commerce et entreprise : Les dépenses admissibles comprennent le transport, l'hébergement, les repas et les frais d'inscription (le cas échéant). La contribution maximale de la MRC est établie à 4 000 $ par promoteur.

Il est important de noter :

- Étant donné que le conseil se réunit mensuellement et que les décisions de participer à des événements doivent être prises rapidement, **exceptionnellement pour commerce et entreprise seulement** - des dépenses peuvent être engagées avant une décision du conseil de la MRC. Le promoteur peut soumettre une demande de remboursement avec les reçus à son retour MAIS le promoteur est conscient qu'en faisant cela, il peut ou non être remboursé pour tout ou seulement une partie de ses dépenses.
- Les billets d'avion achetés dans le cadre du Programme d'accès aérien régional (PAAR85) ne sont pas admissibles à un remboursement puisque le programme du MTQ stipule que ces voyages sont effectués à des fins personnelles seulement et non à des fins d'affaires ou de travail.

FORMULAIRE DE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

Réservé à la MRC :	
Date de réception :	**Numéro de dossier :**
Statut de la demande :	

Informations sur l'entreprise/l'organisation

Nom :	
Adresse :	
Téléphone :	**Numéro NEQ :**
Adresse e-mail :	

Informations sur la personne responsable du projet

Nom :	
Fonction :	
Téléphone :	E-mail :

Documents à fournir à l'appui de la demande de financement et de l'analyse du projet :

Liste de contrôle :

- ❑ Informations relatives à la charte ;
- ❑ Plan d'affaires ;
- ❑ Résolution désignant la personne responsable du projet, y compris le pouvoir de signature ;
- ❑ Liste complète des membres du conseil d'administration de l'organisation ;
- ❑ États financiers des trois dernières années ou relevés bancaires des mois de janvier, juin et octobre ;
- ❑ Copie des devis (les factures ne sont pas acceptées) ;
- ❑ Confirmation des partenaires financiers ;
- ❑ Confirmation et preuve de la contribution du promoteur (sous forme monétaire) ;
- ❑ Spécimen de chèque ;
- ❑ Preuve d'assurance, le cas échéant ;
- ❑ Lettres de soutien, le cas échéant ;

Statut de l'entreprise ou de l'organisation

- ❑ Organisation à but non lucratif :
 Votre organisation perçoit-elle des impôts : ❑ Oui ❑ Non
- ❑ Communautés autochtones
- ❑ Coopérative/entreprise d'économie sociale
- ❑ Organismes municipaux (municipalités locales, MRC)
- ❑ Établissement de santé ou d'éducation*, veuillez préciser :_____
 *Admissible uniquement si les retombées du projet sont partagées avec la communauté
- ❑ Entreprise à but lucratif/entreprise privée*
 *À but lucratif uniquement, chiffre d'affaires annuel brut : _____

Décrivez le mandat de l'organisation ou le secteur d'activité de l'entreprise à but lucratif

Présentez brièvement l'historique de l'organisation ou de l'entreprise

(contexte de création, nombre d'années d'activité, croissance, défis, valeurs, étapes importantes, etc.)

Quel est le domaine auquel votre projet se rapporte ?

- ❑ Vitalité économique (amélioration du bien-être économique d'une communauté, création d'entreprises, expansion, diversification, etc.)
- ❑ Dynamisme culturel (transfert de connaissances) ou préservation du patrimoine
- ❑ Développement social (amélioration de la qualité de vie en répondant aux besoins sociaux, sanitaires et économiques grâce à la collaboration)
- ❑ Protection de l'environnement (restauration des écosystèmes, réduction de la pollution, promotion de la durabilité)
- ❑ Ruralité (amélioration du bien-être économique et social des communautés, réponse aux besoins régionaux)
- ❑ Logement
- ❑ Soutien aux collectivités locales
- ❑ Amélioration des conditions de vie (renforcement des infrastructures publiques pour favoriser la durabilité, la santé et la qualité de vie)
- ❑ Aménagement et développement du territoire

Titre du projet

Description détaillée du projet JOIGNEZ une feuille supplémentaire si nécessaire

(présentation du projet, objectifs, services/produits proposés, impacts attendus, etc.)

Date de début du projet : _____, Date de fin du projet : _____

Étapes à suivre :

Activité	Date limite

PARTENARIATS

Avez-vous trouvé des partenaires pour votre projet ? Les partenaires peuvent apporter une contribution financière ou non financière (partage d'équipements, de locaux, de ressources, d'expertise, etc.). Veuillez décrire les partenariats établis et expliquer en quoi ils peuvent contribuer à la réussite de votre projet.

Quel sera l'impact géographique de votre projet ? **(1. Local, 2. Territorial, 3. Régional, 4. Provincial)** _____

Si l'impact est local, veuillez indiquer quelles communautés/municipalités bénéficieront de ce projet :

Emplois/Création d'emplois :

Votre organisation compte-t-elle des employés à temps plein ? Si oui, combien ? _____
Combien d'emplois seront créés grâce à ce projet ? _____
Combien d'emplois seront maintenus à la fin du projet ? _____

RETOMBÉES

Veuillez décrire en détail les retombées attendues pour la communauté.

Veuillez expliquer en quoi votre projet s'inscrit dans les priorités et les actions de la MRC.

PRIORITÉS ET ACTIONS

Priorité	Actions
La mise en œuvre de son mandat en matière d'aménagement et de développement du territoire.	- Mise à jour du Plan d'aménagement et de développement du territoire (SAD) ; - Protection de l'environnement ; - Accompagner les municipalités dans les démarches de conformité avec le SAD
Soutien aux municipalités locales en matière d'expertise professionnelle ou pour mettre en place le partage de services (sociaux, culturels, touristiques, environnementaux, technologiques ou autres).	- Encourager la coopération intercommunale et la partage des ressources et de l'expertise entre municipalités ; - Accompagner les municipalités dans leurs projets de développement local.
Promotion de l'entrepreneuriat, soutien à l'entrepreneuriat et a l'entreprise.	- Soutenir la création/acquisition, l'expansion, la diversification ou la succession d'entreprises ; - Soutenir le développement, la pérennité et l'amélioration des industries clés et émergentes (pêche, tourisme, agriculture, aquaculture, foresterie, etc.), y compris l'économie sociale ; - Promouvoir d'autres sources de financement aux entreprises.
Mobiliser les communautés et soutenir les projets d'infrastructure visant à améliorer les conditions de vie, en particulier dans les domaines social, culturel, économique, environnemental et du logement.	- Soutenir le développement des communautés par l'embellissement, la création d'espaces verts et la promotion de la culture, des traditions, du patrimoine, du tourisme récréatif et de l'inclusion sociale ; - Soutenir la valorisation des espaces de vie communautaires en entretenant et en maintenant les infrastructures communautaires et en soutenant les projets qui créent des espaces de vie nouveaux ou partagés ; - Soutenir aux initiatives visant à créer des logements ; - Soutenir aux projets d'adaptabilité des logement ; - Soutenir l'entrepreneuriat à but non lucratif et renforcer la cohésion sociale.
Établir, financer et mettre en œuvre des ententes sectorielles pour le développement local et régional avec les ministères ou organismes gouvernementaux et, le cas échéant, d'autres partenaires.	- Identifier des objectifs communs dans les différents secteurs - S'engager dans des partenariats
Soutenir le développement local de son territoire.	- Améliorer les services communautaires pour le bien-être de la population ; - Créer des environnements favorables ; - Encourager des liens sociaux solides ; - Favoriser l'engagement communautaire ; - Soutenir la création ou le maintien de programmes sociaux (groupes de soutien, banques alimentaires, centres pour personnes âgées, centres pour jeunes, garderies, etc.).

Plan de financement

Indiquez le coût total estimé du projet, **à l'exception du bénévolat**. Veuillez joindre tous les soumissions.

Dépense	Coût hors taxes	TPS	TVP	Total
Total				

Énumérez les sources de financement. Veuillez joindre des copies des accords de partenariat financier confirmés.

Sources de financement	Montant en $
Sous-total	
Montant demandé à la MRC du Golfe-du-Saint-Laurent	
Total	

* Le promoteur est TENU d'apporter une contribution financière au projet (le montant requis varie selon les fonds de la MRC et/ou les subventions gouvernementales).

Contributions bénévoles (ne s'applique pas aux entreprises à but lucratif/privées)

Indiquez, le cas échéant, le travail bénévole que votre organisation prévoit d'effectuer.

Description détaillée de la contribution non rémunérée		
Activité	**Nombre de personnes**	**Nombre d'heures**
Total		

Déclaration du promoteur :

Je déclare que les renseignements fournis sont exacts et complets et que, à ma connaissance, je ne me trouve dans aucune situation de conflit d'intérêts ni dans aucune situation susceptible de soulever des préoccupations d'ordre éthique en lien avec la présente demande.

J'accepte que mon dossier soit examiné conformément aux politiques en vigueur à la MRC du Golfe-du-Saint-Laurent et je comprends que des renseignements ou des documents supplémentaires pourraient m'être demandés à cette fin.

Signature _____ Date _____

Les renseignements fournis dans ce formulaire de demande d'aide financière, ainsi que les documents joints, seront traités de manière confidentielle.

Dès réception du formulaire de demande, un agent sera affecté à votre dossier et effectuera les démarches nécessaires pour évaluer et accompagner votre projet. Il est important de joindre au formulaire de demande tous les documents mentionnés à la page 5 afin d'éviter tout retard. Si des renseignements ou des documents supplémentaires sont demandés et qu'aucun contact n'a été établi avec l'agent de la MRC dans un délai de 30 jours, le dossier sera fermé.

La MRC se réserve le droit de vérifier la solvabilité de toute personne ou entreprise qui sollicite un financement auprès de la MRC.

Les dépenses engagées avant l'acceptation du projet et la signature de l'entente d'aide financière par les deux parties ne sont pas admissibles.

Les formulaires de demande d'aide financière peuvent être envoyés par courriel à l'adresse **projets.projects@mrcgsl.ca**